

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE



PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire s'achève en 2022 avec la dernière phase de mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général (TIG), sursis probatoire, placement extérieur, etc.) ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire. La loi porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires : elle apporte des moyens nouveaux pour répondre aux enjeux de la gestion des détenus radicalisés et conforte la stratégie pénitentiaire nationale en la matière ; elle permet en outre de poursuivre le déploiement de brouilleurs dans les établissements sensibles ou de dispositifs anti-drones, et plus généralement de renforcer la sécurité des personnels et des établissements.

La réforme des peines s'accompagne d'une programmation immobilière ambitieuse et d'un effort conséquent sur les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire, tant parmi les personnels de surveillance qu'au sein de la filière insertion-probation, dans le contexte inédit créé en détention par la crise sanitaire qui a fortement impactée la situation des établissements pénitentiaires. Depuis juin 2020, l'effectif des personnes détenues remonte toutefois sensiblement (68 301 détenus au 1^{er} août 2021 contre 70 739 au 1^{er} janvier 2020).

En mai 2019, les objectifs et indicateurs du projet annuel de performance du programme 107 « Administration pénitentiaire » ont été en grande partie refondus pour y intégrer la mesure issue des effets attendus de la LPJ : des indicateurs relatifs à la prise en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG), à la population prévenue en détention et à la population dont la peine est inférieure à six mois, de façon à évaluer l'impact de la LPJ sur les pratiques des tribunaux.

Sur le plan de la sécurité, le renseignement pénitentiaire poursuit sa montée en charge et la professionnalisation de ses équipes au sein de la communauté du renseignement. La politique volontariste de lutte contre les violences engagée depuis trois ans se poursuit avec notamment la création de nouvelles unités spécifiques et le renforcement des programmes de prise en charge adaptés ; en particulier la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé (création de quartiers de prise en charge de la radicalisation) comme en milieu ouvert (montée en charge des centres de jour à Paris, Marseille, Lyon et Lille).

Ces actions s'accompagnent d'une réflexion sur l'évolution des métiers pénitentiaires dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), avec la mise en œuvre du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) et l'élaboration du référentiel des compétences (RPO2) en cours d'adoption, comme en établissement, avec la déclinaison du surveillant, acteur d'une détention sécurisée, que les directions interrégionales doivent développer en 2022.

En PLF 2022, au format courant, la direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 639 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 308 M€, soit + 9 % par rapport à la LFI 2021. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 879 M€ (+ 4 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 760 M€ (+ 16 %). 599 emplois doivent être créés en 2022 : 250 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 419 emplois pour l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 70 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique porté par le secrétariat général.

L'augmentation des crédits hors masse salariale correspond à titre principal à la montée en puissance du programme immobilier de 15 000 places et l'investissement dans la maintenance du parc existant (+ 85 M€) ainsi qu'un plan pénitentiaire spécial ayant pour objectif de financer particulièrement la transformation numérique de l'administration pénitentiaire (+55 M€), la sécurisation des domaines pénitentiaires (+ 43 M€) et l'amélioration des conditions de détention (+ 14 M€).

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2022 soutiendront la mise en œuvre des trois priorités fixées depuis 2014 :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de lutter contre les violences en détention, de faire face à la radicalisation violente, et de sécuriser les établissements et services.

L'ensemble des actions mises en œuvre seront regroupées et évaluées au sein d'un vaste plan de lutte contre les violences intégrant tous les leviers permettant de renforcer la sécurité.

Dans ce cadre, la création de nouvelles unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés ; en particulier la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé comme en milieu ouvert.

En milieu fermé d'une part, 6 QER (Fleury-Mérogis, Osny et 4 à Vendin-le-Vieil) disposant de 12 places chacun sont donc déployés afin d'organiser des sessions d'évaluation d'une durée de 15 semaines d'évaluation, portant ainsi à 234 places la capacité annuelle d'évaluation.

Pour les détenus radicalisés prosélytes et/ou violents mais accessibles à une prise en charge collective, le développement des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) s'est poursuivi avec l'ouverture du QPR de Bourg-en-Bresse (19 places) en juin 2021, portant à 189 le nombre total de places disponibles au sein de 6 QPR existants (Paris-la-Santé, Aix-Luynes, Lille-Annœullin, Condé-sur-Sarthe, Nancy et Bourg-en-Bresse).

S'agissant des femmes détenues, afin de répondre à l'évolution de la population carcérale, l'administration pénitentiaire déploie également des dispositifs spécifiques les concernant, avec l'ouverture d'un QER au centre pénitentiaire de Fresnes au dernier trimestre 2021 (8 places) et d'un QPR au centre pénitentiaire de Rennes (26 places) où les premières seront affectées à compter du 6 septembre 2021.

En milieu ouvert d'autre part, le suivi des radicalisés par les SPIP sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de désengagement et de ré-affiliation, expérimentés en 2019 en complément des quatre centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées (PAIRS), la crise sanitaire de Covid-19 ayant retardé leur mise en œuvre au cours de l'année 2020 et du début de l'année 2021. Par ailleurs, en octobre 2020, le périmètre d'intervention des centres PAIRS (Paris, Marseille, Lyon et Lille), initialement prévu dans un rayon de 100 km du centre et/ou 1h30 de transport en commun, a été étendu à 300 km et/ou 3 h de transport par voie d'avenant au marché public.

Face à l'évolution des publics hébergés (violences, radicalisation) et dans le cadre de la lutte contre les évasions, l'administration pénitentiaire poursuivra en 2022 l'amélioration de la sécurisation des établissements notamment par le déploiement des dispositifs anti-projections, le renouvellement des systèmes de radiocommunication, la remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection et le déploiement de dispositifs anti-drones. Quinze dispositifs anti-drone ont déjà été commandés et doivent être déployés d'ici la fin de l'année. Une nouvelle commande d'au moins dix dispositifs, passée dans le cadre d'un nouveau marché dont la procédure est en cours, devrait être lancée fin septembre 2021 pour un déploiement au 1er trimestre 2022. De plus, quinze à vingt dispositifs supplémentaires seront commandés en 2022 afin de permettre à l'administration pénitentiaire d'équiper près de 45 établissements parmi les plus sensibles.

En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018 en ciblant les structures

sécuritaires et sensibles, sera poursuivi à raison de huit à dix établissements supplémentaires en 2022, portant le total d'établissements équipés à près de 35. Cette mesure accompagne l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule et de la visiophonie pour les familles dont le déploiement s'achèvera en 2021. Fin juillet 2021, 164 sur 179 établissements, soit 92 %, étaient déjà équipés de la téléphonie fixe en cellule.

Par ailleurs, le projet de système d'alertes géo localisées dit « projet SAGEO » a pour objet la fourniture d'une solution permettant d'assurer la protection des agents de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions extérieures. La première phase du projet SAGEO, lancé en 2021, est consacrée aux missions extérieures et déployée au sein des équipes réalisant des extractions judiciaires. À partir de 2022, ce dispositif sera élargi à d'autres missions extérieures (équipes régionales d'interventions et de sécurité, équipes nationales de transfèrement, équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP), etc.) et la deuxième phase du projet SAGEO consistant à déployer cette solution afin de couvrir les missions intérieures dans certains établissements sera lancée. Il doit permettre de mutualiser les moyens de communication et de préparer la transition vers le projet Réseau Radio du Futur. Le support SAGEO est en effet conçu pour recevoir à terme la gestion des alarmes et communications ainsi que la consultation en mobilité des différents systèmes d'information de la direction de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire a en outre, par sa circulaire du 4 octobre 2019, déployé de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) au sein de structures prioritaires afin d'assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues (extractions judiciaires, administratives ou médicales). Ralenti par la crise sanitaire, le déploiement de ces équipes a pu se poursuivre en 2020 à raison de 22 ELSP supplémentaires s'ajoutant aux 5 déjà existantes en 2019. En fin d'année 2021, 81 établissements devraient avoir déployé une ELSP. Ce déploiement se poursuivra sur plusieurs années afin de répondre aux besoins de l'administration sur le territoire national.

Enfin, structuré en service à compétence nationale depuis le 15 juin 2019, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) mettra en œuvre, en 2022, les doctrines établies cette année s'agissant du suivi des objectifs issus de la criminalité organisée et des mouvances extrêmes violentes. Cela permettra une nouvelle progression du service en matière d'investigations et d'analyse. De plus, les capacités d'exploitation de données issues de sources techniques seront renforcées grâce à l'achèvement du déploiement du réseau classifié et des applicatifs afférents. Le département de formation du renseignement pénitentiaire déclinera le dernier volet du programme de formation triennal 2020-2022, contribuant à la poursuite de la politique de montée en compétence et de fidélisation des agents du SNRP.

2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, avec la contribution de ses partenaires, constituent le volet essentiel de la prévention de la récidive. En 2022, l'enjeu sera de poursuivre la mise en œuvre des principales mesures de la LPJ, engagée depuis l'entrée en vigueur des différents volets du bloc peine - : développement du sursis probatoire, de la détention à domicile sous surveillance électronique, de la libération sous contrainte et de l'assignation à résidence sous surveillance électronique, poursuite de la redynamisation du travail d'intérêt général, proscription des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois, exécution des courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 12 mois) selon des modalités évitant la désocialisation, etc.

À cette fin, le renforcement de l'accompagnement des SPIP continuera d'être mené autour de deux axes : accroître les moyens humains de tous les corps exerçant au sein des SPIP et instaurer des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires afin de permettre la mise en œuvre de la réforme des peines. À ce titre, seront consolidés en 2022 les axes de travail initiés en 2021 : création de protocoles en lien avec les juridictions afin de mettre en œuvre de la LPJ de manière efficiente, développement de nouveaux dispositifs de prise en charge visant notamment au développement de la libération sous contrainte, etc.

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et du travail et de l'insertion professionnelle en particulier. La régionalisation des actions de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015, qui a initialement conduit à une baisse importante de l'offre de formation aux détenus dans certaines régions, doit

s'engager dans une dynamique nouvelle, avec le soutien de l'État, afin de proposer des formations adaptées et de concourir ainsi à l'insertion des publics pénitentiaires.

Enfin, parce que le retour à l'emploi y concourt également, la convention-cadre nationale Pôle emploi justice 2020-2022 de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de Pôle emploi continuera de s'appliquer. Elle permet de proposer aux personnes détenues une offre de services élargie en matière d'orientation et d'accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie et prévoit notamment la généralisation de l'accès au certificat de connaissances et de compétences professionnelles « CléA » en détention et la mise en place d'au moins un forum emploi par an dans tous les établissements pénitentiaires.

La création de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) témoigne de la mobilisation particulièrement forte du ministère pour soutenir des ambitions nouvelles. L'ATIGIP, dont la vocation est de créer les conditions d'une meilleure insertion professionnelle des quelques 250 000 personnes placées sous main de justice dans une perspective de lutte contre la récidive, contribue ainsi au développement des alternatives aux courtes peines d'incarcération en accroissant le recours au TIG, en dynamisant la formation professionnelle au profit d'un public majoritairement sous-qualifié et en renforçant le travail pénitentiaire. À cet égard, une diversification des modes de prise en charge pour accéder au travail a été engagée, notamment grâce à la promotion des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE). Après une phase expérimentale, dix structures d'insertion par l'activité économique sont désormais en production au sein des établissements pénitentiaires et 24 projets sont en cours. Par ailleurs, deux décrets du 31 mars 2021, pris en application de l'article 77 de la loi n°2018-771, ont rendu possible l'implantation d'entreprises adaptées (EA) en milieu pénitentiaire, destinées à faciliter l'accès des personnes détenues handicapées au travail. Une phase pilote a été initiée dès cette année pour permettre l'implantation, à l'issue d'un appel à projets, de dix EA en établissement pénitentiaire d'ici décembre prochain. Comme pour l'IAE, les enseignements de cette phase pilote seront mis à profit pour déterminer les conditions de pérennisation des structures existantes et de développement de nouvelles.

Dans un autre registre, afin de favoriser la participation citoyenne des personnes détenues dont l'enjeu est essentiel dans leur parcours de réinsertion sociale, le droit de vote des personnes détenues a évolué de manière pérenne. Outre la possibilité de voter par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, peu utilisée par les personnes détenues pour des raisons tant pratiques que juridiques, les élections européennes du 26 mai 2019 ont permis d'expérimenter le vote par correspondance au sein des établissements pénitentiaires. Le dispositif a été une réussite et la participation électorale des personnes détenues passée de 2 % à la présidentielle de 2017 à 8 % pour le scrutin européen. Afin d'amplifier cette évolution, l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le code électoral afin que :

- Les personnes détenues soient désormais systématiquement inscrites sur une liste électorale selon une procédure dérogatoire, de même que les personnes mineures atteignant l'âge légal de la majorité en détention ;
- Les communes sur les listes électorales desquelles les personnes détenues ont la possibilité de s'inscrire soient élargies ;
- Les personnes détenues aient la faculté de voter par correspondance sous pli fermé au sein des établissements pénitentiaires à condition d'être inscrites sur la liste électorale de la commune chef-lieu du département d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

La première mise en œuvre de ces dispositifs lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 a été un succès. En effet, parmi les 48 404 électeurs potentiels en détention, 5 895 personnes détenues ont été inscrites sur une liste électorale et 4 877 personnes détenues ont voté au premier tour puis 4 821 au second, soit 10 % de la population pénale, dont plus de 4 100 personnes par correspondance. Il s'agit des chiffres de participation électorale de la population pénale les plus élevés à ce jour en France. Cette dynamique apparaît encourageante dans la perspective de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2022. Par ailleurs, en 2022, le régime des procurations électorales sera également assoupli en permettant de confier une procuration à un électeur, y compris s'il est inscrit sur la liste électorale d'une autre commune.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie pour permettre une prise en charge différenciée et adaptée à leur situation pénale, leur profil et leur projet de réinsertion, permettant une meilleure individualisation de la peine et une meilleure préparation à la sortie. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3. Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'amélioration de la prise en charge des personnes sous-main de justice et des conditions de travail des personnels favorise la bonne régulation des relations humaines et permet une meilleure gestion de la population pénale, par l'observation et le dialogue notamment.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. Il vise à assurer l'exécution effective des peines et la réinsertion des détenus. Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80%, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et de garantir des conditions de détention dignes ; il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire. Les nouveaux établissements favoriseront par ailleurs le développement du travail en détention, en offrant un plus grand nombre de postes de travail dans les ateliers ainsi que des équipements permettant la diversification des activités professionnelles et de formation. L'année 2022 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant les appels d'offres et en poursuivant les études et les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

Les crédits immobiliers progressent ainsi de 80.4 M€ en 2022 (+ 15 %). Leur montant a été ajusté pour tenir compte de l'avancée réelle des opérations. Des décalages sont constatés sous l'effet de l'épidémie de Covid-19 : en moyenne, les opérations en phase d'études ont subi un retard d'un mois et demi, tandis que les opérations dont le chantier avait déjà débuté (Lutterbach, Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et la SAS de Caen) subissent un décalage d'au moins 2 mois en raison du confinement.

Le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création de 16 SAS et la transformation de 7 quartiers existant en SAS pour un total de 2615 places. La construction de 13 des 16 SAS neufs est à ce jour engagée pour une livraison à compter de 2022.

Des efforts financiers importants sont consentis pour l'entretien du parc existant. Ainsi, alors que 60 à 80 M€ ont été consacrés à la maintenance entre 2014 et 2016, la dotation a été relevé à environ 100 M€ par an sur 2021 et 2022. En 2022, la dotation s'élève à 115,4 M€ en AE. Les services déconcentrés hiérarchiseront leurs opérations en intégrant notamment les priorités opérationnelles nouvelles telles que la création de nouveaux quartiers pour les personnes violentes et de quartiers de prise en charge des détenus radicalisés, tout en poursuivant l'effort de sécurisation du parc et son maintien en conditions opérationnelles.

Ce programme de construction de 15 000 places, porté par la loi de programmation et de réforme de la justice, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier afin d'atteindre, d'ici la fin du programme en 2027, un taux d'encellulement individuel de 80 % sur l'ensemble des établissements pénitentiaires.

En parallèle, après le lancement de l'expérimentation du portail famille du numérique en détention (NED) en 2020 au sein des centres pénitentiaires de Meaux et de Nantes et de la maison d'arrêt de Dijon, qui a connu un retour positif (près de 50 % des réservations faites depuis le portail fin juin 2020) et dont le déploiement à l'ensemble des établissements sera finalisé en septembre 2021, cette année a également été marquée par le lancement de l'expérimentation des portails détenu et agent. Le premier permet notamment aux détenus d'acheter des produits en cantine, de faire des demandes à l'administration pénitentiaire (requêtes) ou de se former directement depuis leur cellule sur un écran mis à disposition. Le portail agent permet lui de paramétrer le portail détenu. L'expérimentation a commencé le 4 février 2021 à la maison d'arrêt de Dijon, au sein de 9 cellules dans un premier temps avant d'être étendue à l'ensemble de l'établissement à la suite des retours des premiers utilisateurs. L'établissement est entièrement équipé depuis le 9 août 2021. L'expérimentation des portails détenu et agent se poursuivra en octobre prochain au centre de détention de Melun et en novembre à la Maison d'arrêt de Strasbourg. Ainsi, fin 2021, environ 1 000 cellules seront équipées d'une tablette. Si les bilans des expérimentations au sein de ces 2 établissements confirment les retours d'expérience très positifs de Dijon, ce sont environ 20 000 cellules qui seront équipées en 2022 et les 30 000 restantes en 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Favoriser la réinsertion**

- INDICATEUR 1.1 Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
- INDICATEUR 1.2 Evolution du TIG
- INDICATEUR 1.3 Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- INDICATEUR 1.4 Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
- INDICATEUR 1.5 Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 1.6 Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
- INDICATEUR 1.7 Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2**Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

- INDICATEUR 2.1 Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 2.2 Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
- INDICATEUR 2.3 Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
- INDICATEUR 2.4 Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
- INDICATEUR 2.5 Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3**Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

- INDICATEUR 3.1 Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
- INDICATEUR 3.2 Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
- INDICATEUR 3.3 Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une profonde refonte de la maquette de performance visant à traduire au mieux les priorités et les enjeux de l'administration pénitentiaire, notamment sur les nouveaux axes définis par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) 2018-2022, ayant été menée à l'occasion du PAP 2020, il n'a pas été nécessaire d'apporter de nouvelles modifications cette année.

Pour rappel, cette refonte a notamment permis la définition des indicateurs relatifs à la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), au travail d'intérêt général (TIG) et au profil des personnes détenues (durées d'incarcération, part des détentions provisoires...).

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,8	23,3	26	27,5	28,5	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	5,3	20	20	30	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	3,4	20	6,5	15	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes	%	81	81	76	84,5	86	72

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	8	10	6.1	9	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	10.7	14	9.3	11	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	21,8	41.9	22	32	33	28

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2021, prudentes, et les tendances en progression fixées pour la période 2021-2023, s'expliquent par la nécessaire appropriation des dispositions de la LPJ par les différents acteurs, dans un contexte difficilement prévisible marqué par la crise sanitaire.

En effet, si les dispositions de la LPJ entrées en vigueur en 2019 ont commencé à produire leurs effets (LSC), les dispositions, entrées en vigueur en mars 2020 et prévoyant que l'aménagement de peine est de principe pour les peines de moins de 6 mois et que son prononcé doit être fait dès l'audience, nécessitent un temps d'adaptation pour les associations et les SPIP (nouveau format d'enquête) ainsi que pour le tribunal correctionnel. Il convient également de noter que l'entrée en vigueur de ces dispositions s'est faite au moment du confinement lié à la crise sanitaire de la

Covid-19. Cependant, les juridictions, les SPIP et les associations ont travaillé à l'élaboration de protocoles pour fluidifier le circuit des enquêtes sociales rapides (ESR) afin de développer au maximum les dispositions de la LPJ.

De la même manière, la DDSE peine autonome, qui vise à se substituer aux peines d'emprisonnement de moins de 6 mois, connaît une progression constante dans les prononcés, les tribunaux s'appropriant de plus en plus cette nouvelle mesure.

S'agissant du poids représenté par chacune des alternatives à l'incarcération, la DAP mène une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés et promouvoir ainsi le PE et la SL, notamment lorsque la DDSE n'est pas adaptée au profil des PPSMJ.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-2	-25	+5	+5	+5	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	+5	+10	+20	+20	+20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de mesures (TIG et STIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a continué à diminuer au cours des dernières années. Néanmoins, le nombre de nouvelles mesures (flux) est en augmentation (+ 2,28% au 1er janvier 2019 et + 4,72% au 1er janvier 2020). Les outils de dynamisation de la mesure déployés ces derniers mois par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) commencent, malgré le contexte sanitaire à produire leurs effets. À la fin du 4ème trimestre 2020, le nombre de mesures prononcées était en augmentation de +12 % pour les majeurs. Ce chiffre était en baisse à la fin du 1er semestre 2021 en corrélation avec la baisse de condamnation. Compte tenu des actions prévues à l'automne 2021 (webinaires à destination des magistrats et ouverture de TIG360° aux avocats), il convient de laisser l'objectif initialement fixé.

Par ailleurs, l'évolution législative consacrant la mesure de TIG comme mesure d'aménagement de la peine d'emprisonnement en sortie de détention et la diminution du délai de mise à exécution de ces mesures associées au travail mené par les référents territoriaux (la troisième vague de recrutement entrera en fonction en septembre 2021, portant leur nombre à 72 agents), à la sensibilisation des magistrats et des avocats, à l'augmentation de l'offre de postes (qualitativement et quantitativement) et à l'animation du réseau des structures d'accueil permettront nécessairement d'augmenter le nombre de mesures prises en charge par les SPIP au cours des prochaines années. Dans ce cadre, les prévisions fixées, à savoir une hausse constante et régulière d'année en année, traduisent les effets raisonnablement escomptés de ces différents leviers d'action.

En revanche, si la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes en 2020, il convient de neutraliser cet effet sur 2021, la barre des 20 000 postes ayant été franchie. De plus, la simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes va permettre de faciliter l'arrivée de nouvelles structures tout comme l'ouverture de TIG360° à celles-ci. La prise en compte de ces facteurs exogènes explique le maintien de la cible à 20% pour cette année et la suivante.

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	77,9	83	88	85	89	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	6,7	3	11	7	10	15

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de la prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison lui demandant de se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis était demeurée pendante au cours de la période de détention.

Le délai de la convocation ne saurait être supérieur à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, et les taux élevés de présentation s'expliquent principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs,

l'identification des raisons des non présentations des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou encore l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées sur la base des taux et tendances satisfaisants constatés les années précédentes.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, le taux est en baisse compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021. Cependant, les services ont poursuivi le travail autour du développement des actions collectives, notamment avec la préparation d'un nouveau programme de prise en charge des courtes peines en milieu ouvert. Ce programme, sur 10 sites pilotes, débutera en septembre 2021, permettant de développer la sortie encadrée des PPSMJ.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	Non déterminé	8,1	22	27,6	40	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15	8	18	10,5	16	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,6	29,4	24	17,1	24	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 419 795	1 221 816	3 600 000	3 662 501	4 430 000	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21,4	22	23,1	24	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau des politiques sociales et des partenariats (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1er janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires mais également de diversifier l'offre de formation et de l'adapter aux bassins d'emploi. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2020 et 2021 avaient été fixées à la hausse. Malheureusement le contexte sanitaire a nécessité de revoir les objectifs 2020 et de reporter leur réalisation à 2021.

Il est à noter que la compétence de la formation professionnelle a été transférée depuis le 15 juin 2019 à l'ATIGIP.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,7	28,5	29	31,5	33,5	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,7	26,6	40,2	35	40	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	32,6	33,4	34	34	34,5	35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : **somme** des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. Le PJJ confiance prévoit une modification des textes relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2ème renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8ème mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition devrait permettre de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20	23.4	18	18	20	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	20 079	14 881	19 000	18 653	18 000	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-0,3	+17.9	+10	+62	+70	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	4 139	5 434	4 500	5 500	5 500	5 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire reste prégnant et à profondément impacté le travail à l'intérieur des établissements pénitentiaires, des mesures ont dû être prises afin de garantir la sûreté et la santé des personnes travaillant dans les établissements : de nouveaux modes de travail ont ainsi été mis en place, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint.

Malgré ce contexte, la prévision actualisée pour 2021 du pourcentage de détenus travaillant en établissement reste orientée à la hausse.

L'ATIGIP est pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention dans un contexte difficile de reprise économique. Pour ce faire :

- Elle veille à la diversification de l'offre de travail via la création et l'essaimage des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées et des ESAT ;
- Elle met en œuvre des mesures permettant de renforcer l'attractivité du travail en détention pour les entreprises via des actions de communication, la création d'un label PePs et la création prochaine de marchés réservés ;
- Elle finance des travaux de rénovation et d'équipement des ateliers de travail en détention.

Par ailleurs, le projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire » permettra de donner une place nouvelle aux entreprises implantées en détention valorisable sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises favorisant ainsi l'atteinte des cibles pour les exercices 2022 et 2023.

INDICATEUR**1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,3	20,2	20	26	21	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte d'une mise en œuvre progressive par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois.

OBJECTIF mission**2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	139	119.4	127	129	129	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,5	87.3	93	94	94	95

Précisions méthodologiques

Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, du fait des libérations anticipées, de la limitation des entrées en détention et du gel de l'activité judiciaire, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire, voire de supprimer par endroits, la surpopulation carcérale (passage de 72 461 personnes détenues à 59 623 en moyenne). Cette décreue importante reste cependant conjoncturelle et une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Cette remontée est toujours d'actualité sur l'année 2021, même si les évolutions sont contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2020-2023 ont été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019. La reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des droits de tirage d'une part, la politique soutenue d'orientation en établissement pour peines et les ouvertures prochaines d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'autre part.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à une baisse de 10 points du taux d'occupation de ces structures, le ramenant, à son point le plus bas, à savoir 83 %. Dans ce contexte, l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics et opéré par l'administration a permis de revenir à un taux de 90 % début août, et de poursuivre cette évolution à la hausse en 2021, permettant d'actualiser la cible à 94 %. Les prévisions pour 2021-2023 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée le 30 juillet 2020, de la politique portée par la note du 11 décembre 2020 et du soutien, par conséquent, appuyé aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine.

INDICATEUR**2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	40,5	47,9	41,5	40	40	43

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture des établissements d'Aix-en-Provence et de Draguignan en 2018, 875 nouvelles cellules avaient été mises en service en 2019 : 783 à la maison d'arrêt de Paris-La-Santé et 92 au CSL de Nanterre.

La fixation de prévisions sur la période 2020-2021 est rendue particulièrement délicate par la baisse importante de l'effectif carcéral consécutive à la situation exceptionnelle connue à partir de mars 2020, conduisant mécaniquement à une nette amélioration de la proportion d'encellulement individuel (46,1% en avril 2020) pour une période très courte. Si le point de départ est augmenté, en revanche, l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir.

Par ailleurs, le retard de livraison de quelques mois des nouveaux établissements de Lutterbach et de Koné consécutif à la suspension des chantiers lors du confinement, à l'inertie de la reprise de l'activité du BTP et aux mesures d'hygiène strictes imposées sur les chantiers, a conduit l'administration pénitentiaire à retenir une prévision 2021-2023 relativement prudente.

INDICATEUR**2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	44	58	75	73	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur s'appuie, au numérateur, sur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement) Et, au dénominateur, sur le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus.

Ainsi, d'ici fin 2021, 127 EP sur les 172 concernés par la démarche devraient être labellisés pour 3 processus au moins, soit 73 %. Sur 2021, 23 établissements supplémentaires devraient être audités pour une extension de label à un 3e processus au moins. Enfin, les établissements s'investissant progressivement dans les processus au-delà de l'accueil, une cible de 90% d'établissements labellisés pour 3 processus au moins a été fixée pour 2023. Cet objectif pourrait être atteint dès 2022.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	65	51	67	46	65	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	33	26	43	18	33	45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF et aux PF au cours de l'année 2021 : la reprise de l'épidémie et son accélération en fin d'année 2020 ont contraint la quasi-totalité des établissements pénitentiaires à suspendre l'accès à ces dispositifs en fin d'année 2020 et début 2021. Cette suspension a pris fin le 9 juin pour les UVF et le 30 juin pour les PF. En conséquence, la prévision actualisée pour 2021, nettement inférieure aux résultats des années précédentes, particulièrement pour les PF, tient compte à la fois de la période de fermeture totale et de la fréquentation moindre de ces structures en raison de la crise sanitaire à compter de leur réouverture.

Une trentaine d'établissements ayant à la fois des UVF et des PF ont quasi systématiquement privilégié l'accès aux UVF à leur réouverture par rapport au PF. En effet, l'accès à ces dispositifs reste entouré de multiples restrictions : prise en compte de la situation sanitaire locale, temps de latence importants à respecter entre deux visites pour le nettoyage...

En revanche, les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'une hypothèse de fonctionnement normal des UVF et des PF. Elles sont donc calculées sous réserve d'absence d'une nouvelle crise sanitaire impactant les dispositifs de rencontre en détention.

INDICATEUR**2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	33	38	25	27,8	28	30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire de 2020 liée à la Covid 19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

Fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait toutefois les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous prévoyons en 2022 une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux fixé à 28 %, et en 2023 il est possible d'envisager une augmentation du recours à ce dispositif avec un taux fixé à 30 %.

OBJECTIF**3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR**3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	4,36	6,4	<4,5	<4,5	<4,5	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors	ratio	0	0	0	0	0	0

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
mission d'extractions judiciaires							
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,83	0,31	1	1	1	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur prend en compte, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions survenues durant l'année considérée depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1er de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre le mois de janvier et le mois de septembre 2021, l'administration pénitentiaire relevait 14 évasions sous garde pénitentiaire, dont 4 depuis la détention, les autres s'étant déroulées dans le cadre d'autorisations de sortie sous garde. Le taux est actuellement inférieur à celui de 2020, ce qui permet de maintenir la prévision pour les années 2021 et 2022 à un taux inférieur à 4,5. D'ici 2023, les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ainsi que le développement des ELSP avec l'encadrement des extractions médicales notamment, devraient offrir aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs, ce qui permet de cibler un taux inférieur à 4.

Toutefois, le niveau de sûreté passive n'est qu'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	32	56	45	50	45	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	128	100	105	95	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Depuis dix ans, ce chiffre se stabilise. Les effets escomptés de mesures prises par l'administration pour prévenir les actes de violence et les sanctionner plus sévèrement permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour l'année 2022 et d'avoir une cible encore inférieure en 2023.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire le nombre d'actes de violence en détention, du fait de la diminution des mouvements des personnes détenues en détention en lien avec la fermeture des parloirs et l'arrêt des activités socio-culturelles et scolaires. Cette décrue est donc partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des faits de violences en détention a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions 2022-2023 ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en considération la fin des mesures restrictives en détention et une augmentation significative de la population pénale. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des plans d'action de lutte contre les violences.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	24	8,5	60	35	60	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 78 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV. Leur reprise au mois de septembre, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, entraîne un décalage entre le nombre de PPRV planifiés et cibles initialement envisagées pour l'année 2021. En ce sens, 39 PPRV étaient prévus pour l'année 2021, un seul a pu être réalisé en totalité, 34 sont planifiés d'ici la fin de l'année.

Les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	344 364 161	1 054 690 368	0	3 538 274 192	1 067 500
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	2 150 967 257	0	17 522 630	2 562 534 633	300 000
04 – Soutien et formation	290 009 031	153 918 564	0	0	443 927 595	100 000
Total	2 823 273 440	2 649 249 982	1 054 690 368	17 522 630	6 544 736 420	1 467 500

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	334 212 161	636 275 496	0	3 109 707 320	1 067 500
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	626 432 746	0	17 522 630	1 038 000 122	300 000
04 – Soutien et formation	290 009 031	146 317 772	0	0	436 326 803	100 000
Total	2 823 273 440	1 106 962 679	636 275 496	17 522 630	4 584 034 245	1 467 500

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	259 001 030	1 214 030 000	0	3 403 396 081	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	1 885 332 698	0	13 732 414	2 471 688 178	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	0	0	392 000 326	0
Total	2 750 457 641	2 288 864 530	1 214 030 000	13 732 414	6 267 084 585	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	258 341 999	555 829 597	0	2 744 536 647	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	559 243 352	0	13 732 414	1 145 598 832	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	130 000 776	0	0	377 470 300	0
Total	2 750 457 641	947 586 127	555 829 597	13 732 414	4 267 605 779	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 750 457 641	2 823 273 440	0	2 750 457 641	2 823 273 440	0
Rémunérations d'activité	1 601 739 147	1 667 883 906	0	1 601 739 147	1 667 883 906	0
Cotisations et contributions sociales	1 137 218 202	1 142 986 484	0	1 137 218 202	1 142 986 484	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 500 292	12 403 050	0	11 500 292	12 403 050	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 288 864 530	2 649 249 982	400 000	947 586 127	1 106 962 679	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 255 706 386	2 615 836 520	400 000	914 427 983	1 073 549 217	400 000
Subventions pour charges de service public	33 158 144	33 413 462	0	33 158 144	33 413 462	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 214 030 000	1 054 690 368	1 067 500	555 829 597	636 275 496	1 067 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 214 030 000	1 054 690 368	1 067 500	555 829 597	636 275 496	1 067 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 732 414	17 522 630	0	13 732 414	17 522 630	0
Transferts aux ménages	3 674 483	6 981 720	0	3 674 483	6 981 720	0
Transferts aux autres collectivités	10 057 931	10 540 910	0	10 057 931	10 540 910	0
Total	6 267 084 585	6 544 736 420	1 467 500	4 267 605 779	4 584 034 245	1 467 500

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	1 399 054 529	3 538 274 192	2 139 219 663	970 487 657	3 109 707 320
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	2 168 489 887	2 562 534 633	394 044 746	643 955 376	1 038 000 122
04 – Soutien et formation	290 009 031	153 918 564	443 927 595	290 009 031	146 317 772	436 326 803
Total	2 823 273 440	3 721 462 980	6 544 736 420	2 823 273 440	1 760 760 805	4 584 034 245

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2022, les crédits de titre 2 s'élèvent à 2 823,3 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 72,8 M€ par rapport à la LFI 2021. Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 1 879,3 M€ et progressent de 3,6 % par rapport à la LFI 2021. Cette hausse est liée notamment à la création de 599 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles nouvelles dont bénéficient les personnels pénitentiaires.

Les crédits du hors titre 2

En 2022, les crédits hors titre 2 s'élèvent à 3 721,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 760,8 M€ en crédits de paiement (CP), en hausse de 204,8 M€ en AE et de 243,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est liée notamment à la mise en oeuvre du programme immobilier pénitentiaire, au renouvellement d'un marché de gestion déléguée, au déploiement de moyens supplémentaires destinés à promouvoir la justice de proximité ainsi qu'à la mise en place d'un plan pénitentiaire ambitieux de modernisation des équipements et de sécurisation des sites.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+54 409	+24 121	+78 530			+78 530	+78 530
Régularisation ATIGIP	182 ►	+54 409	+24 121	+78 530			+78 530	+78 530

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants		-488 945	-95 928	-584 873	-2 000 000	-2 000 000	-2 584 873	-2 584 873
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-451 274	-73 872	-525 146	-2 000 000	-2 000 000	-2 525 146	-2 525 146
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	► 176	-37 671	-22 056	-59 727			-59 727	-59 727

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1,00	
Régularisation ATIGIP	182 ►	+1,00	
Transferts sortants		-10,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-9,00	
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	► 176	-1,00	

Les transferts suivants, effectués en gestion en 2021 sont inscrits dans la loi de finances pour 2022 :

- 1 ETPT (cat. 1037 - personnels d'encadrement) est transféré depuis le programme 182 "Protection judiciaire de la jeunesse" pour contribuer aux missions de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, dont le coût budgétaire et en emplois est porté par le programme 107 "Administration pénitentiaire" ;
- 9 ETPT (7 cat. 1037-personnels d'encadrement et 2 cat. 1041-C administratifs et techniques) sont transférés vers le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" dans le cadre de la réforme de la délégation à l'information et à la communication ;
- 1 ETPT (cat. 1039-B administratifs et techniques) est transféré vers le programme 176 "Police nationale" afin de renforcer le Service national d'enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) dans le cadre de sa participation au recrutement de certains personnels pénitentiaires.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
Personnels d'encadrement	2 433,00	0,00	-6,00	+90,00	+48,32	+46,00	+2,32	2 565,32
B administratifs et techniques	1 336,00	0,00	-1,00	0,00	+9,50	0,00	+9,50	1 344,50
Personnels de surveillance C	29 729,00	0,00	0,00	-280,00	+355,70	+49,00	+306,70	29 804,70
C administratifs et techniques	3 321,00	0,00	-2,00	0,00	+39,28	-11,00	+50,28	3 358,28
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 430,00	0,00	0,00	0,00	+259,70	+205,00	+54,70	4 689,70
B métiers du greffe et du commandement	2 081,00	0,00	0,00	+190,00	+34,52	+19,00	+15,52	2 305,52
Total	43 345,00	0,00	-9,00	0,00	+747,02	+308,00	+439,02	44 083,02

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2022 du programme 107 est de 44 083 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2022 (439 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 (308 ETPT). Il intègre également des mesures de corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2022 dans le cadre de la réforme statutaire de la filière de commandement.

Cette réforme prévoit la mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté initialement par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2022, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 280 ETPT de la catégorie "Personnels de surveillance C" vers la catégorie "B métiers du greffe et du commandement"

Est également intégré l'impact des transferts précédemment mentionnés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	198,00	35,00	7,00	272,00	95,00	8,53	+74,00
B administratifs et techniques	157,00	40,00	6,40	162,00	29,00	5,90	+5,00
Personnels de surveillance C	1 450,00	512,00	7,00	1 629,00	1 430,00	5,40	+179,00
C administratifs et techniques	263,00	74,00	6,40	339,00	115,00	6,10	+76,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	212,30	49,00	7,20	439,00	372,00	8,70	+226,70
B métiers du greffe et du commandement	72,70	32,00	6,40	111,00	69,00	7,00	+38,30
Total	2 353,00	742,00		2 952,00	2 110,00		+599,00

Les entrées prévues en 2022 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 353 ETP), d'autre part la création de 599 emplois qui, ajoutés aux 70 emplois redéployés au titre des gains générés par le déploiement du numérique en détention, permettront de mettre en œuvre :

- le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à hauteur de 250 emplois, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice. Sur le quinquennat, auront ainsi été créés 1 500 emplois, auxquels s'ajoutent 100 emplois créés en gestion en fin d'année 2020 au titre de la justice de proximité ;
- les recrutements liés à l'ouverture de nouveaux établissements, à hauteur de 419 emplois.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 2 353 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 742 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2021.

HYPOTHESES D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 2 952 entrées sont prévues, dont 2 110 au titre des primo-recrutements.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	422,00	413,32	-9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	42 923,00	43 669,70	0,00	0,00	0,00	+747,02	+308,00	+439,02
Total	43 345,00	44 083,02	-9,00	0,00	0,00	+747,02	+308,00	+439,02

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	413,40
Services régionaux	+599,00	43 513,60
Total	+599,00	43 927,00

Les services régionaux concentrent la totalité des ETPT alloués pour 2022 et regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	32 955,01
02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 381,59
04 Soutien et formation	4 746,42
Total	44 083,02

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 150,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés
		(inclus dans le plafond d'emplois)
	(ETP)	44 083
Effectifs gérants	948	2,15%
Administrant et gérant	472	1,07%
organisant la formation	225	0,51%
consacrés aux conditions de travail	131	0,30%

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120	0,27%
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 601 739 147	1 667 883 906
Cotisations et contributions sociales	1 137 218 202	1 142 986 484
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	936 237 248	944 418 236
– Civils (y.c. ATI)	936 237 248	944 418 236
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	200 980 954	198 568 248
Prestations sociales et allocations diverses	11 500 292	12 403 050
Total en titre 2	2 750 457 641	2 823 273 440
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 814 220 393	1 878 855 204

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 12,5 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi, estimées à 4,8 M€, soit une dépense stable par rapport à la prévision 2021, mais en augmentation de 8 % par rapport à 2020. Cette allocation est versée à 410 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	1 776,99
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 814,10
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,43
Débasage de dépenses au profil atypique :	-36,68
– GIPA	-1,13
– Indemnisation des jours de CET	-6,34
– Mesures de restructurations	-2,33
– Autres	-26,87
Impact du schéma d'emplois	31,67
EAP schéma d'emplois 2021	16,83
Schéma d'emplois 2022	14,84
Mesures catégorielles	22,41

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	1,13
Rebasage de la GIPA	1,13
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	8,76
GVT positif	23,22
GVT négatif	-14,46
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	25,97
Indemnisation des jours de CET	6,34
Mesures de restructurations	0,03
Autres	19,60
Autres variations des dépenses de personnel	11,93
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,74
Autres	4,19
Total	1 878,86

La rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de -36,7 M€ hors CAS, comprend notamment le versement des jours de CET (-6,3 M€) et le paiement de mesures de restructuration ayant eu lieu en 2021 (-2,3 M€). La ligne « Autres », d'un montant de -26,9 M€ hors CAS Pensions, comprend les rappels 2019 et 2020 des avancements au grade de surveillant brigadier et de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle (-6,3 M€), le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-2,1 M€), le débasage de rappels de rémunération (-0,7 M€) et d'indemnités (-0,6 M€) effectués en début d'année 2021 au titre de l'année 2020, les congés de longue durée (CLD, -6,3 M€), des cotisations employeurs : principalement le versement transport employeur (-13,8 M€) ainsi que le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye (+3,0 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (19,6 M€) est incrémentée des mêmes montants pour l'indemnisation des jours de CET, le coût des CLD, le versement transport employeur ainsi que pour le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye. Le coût des mesures de restructuration est en forte baisse (30 K€), en l'absence d'opérations notables sur l'exercice 2022. Enfin, le financement des contrats d'apprentissage augmente de 0,3 M€ pour atteindre 2,4 M€ et une enveloppe budgétaire est provisionnée au titre de la rupture conventionnelle (0,1 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (4,19 M€) recouvre :

- l'augmentation prévisionnelle du nombre d'heures supplémentaires (1 M€) ;
- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) lié à l'ouverture du centre de détention de Koné (1,8 M€) ;
- le coût récurrent de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps communs du ministère ainsi que pour certains corps propres de l'administration pénitentiaire (+0,6 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation du taux de PSS pour les personnels de surveillance et du passage en catégorie A des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (+0,9 M€).

A l'inverse, une économie de 0,1 M€ résulte du fait de la mesure de suspension du jour de carence pour les agents atteints de la Covid-19 intervenue en 2020 et 2021, mesure non prolongée en 2022.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (7,7 M€) correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (7,8 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,58 % en 2021, ce qui représente une progression de la masse salariale de 23,2 M€ (soit 1,2 % de la ceste dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -14,5 M€ (soit -0,8 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 8,8 M€.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 1 878,86 M€. Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1,1 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	74 071	72 987	71 903	66 831	65 787	64 743
Personnels d'encadrement	49 911	56 765	59 559	44 484	50 728	53 145
B administratifs et techniques	37 150	40 364	41 250	33 031	36 041	36 659
Personnels de surveillance C	33 111	40 072	39 257	29 434	36 021	35 056
C administratifs et techniques	33 409	32 119	33 995	29 731	28 605	30 148
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 406	38 691	43 789	28 498	34 320	38 760
B métiers du greffe et du commandement	31 616	49 888	53 065	27 769	44 481	47 130

Les coûts figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois.

Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 29 446 € en budgétisation et le coût de sortie à 30 485 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 816 292	5 816 292
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	275 929	275 929
Mesure statutaire en faveur des surveillants	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	4 204 772	4 204 772
NBI encadrement supérieur				01-2022	12	16 603	16 603
Plan de requalification de C en B		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	45 576	45 576
Revalorisation indiciaire des DSP	19	A	Directeurs des services pénitentiaires	01-2022	12	10 000	10 000
Revalorisation indiciaire des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	333	A	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	400 000	400 000
Réforme de la filière de surveillance	464	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	862 069	862 069
Réforme de la filière technique	2	A	Directeurs techniques	01-2022	12	1 343	1 343
Mesures indemnitaires						16 589 432	16 589 432
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	726 871	726 871
Plan de requalification de C en B		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	65 000	65 000
Prime de fidélisation	2 109	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	1 271 000	1 271 000
RIFSEEP Filière technique	727	A, B, C	Directeurs techniques, techniciens, adjoints techniques	01-2022	12	201 547	201 547
RIFSEEP des corps communs - revalorisation quadriennale		A, B, C	Attachés d'administration de l'état, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, assistants de	01-2022	12	73 306	73 306

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
			service sociale				
Revalorisation de l'ICP des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	4 460 000	4 460 000
Revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (désoclage rappels 2021)	2 437	A, B	Chefs des services pénitentiaires, corps de commandement	01-2022	12	-346 936	-346 936
Revalorisation de l'indemnité de nuits	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	2 584 648	2 584 648
Revalorisation de l'indemnité des assesseurs		Sans objet	Sans objet	01-2022	12	79 644	79 644
Revalorisation de la prime de sujétions spéciales	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	3 384 431	3 384 431
Revalorisation des astreintes				01-2022	12	1 211 000	1 211 000
Revalorisation des formateurs				01-2022	12	18 305	18 305
Revalorisation des psychologues contractuels	244	A	Agents contractuels	01-2022	12	552 740	552 740
Revalorisation du RIFSEEP (CIA et IFSE) des corps administratifs de catégorie B et C	3 518	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2022	12	1 907 876	1 907 876
Revalorisation du RIFSEEP des DPIP	559	A	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	400 000	400 000
Total						22 405 724	22 405 724

Les mesures catégorielles intègrent :

1. les mesures statutaires

- une nouvelle annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement (0,9 M€). Cette dernière comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an. Enfin, 470 surveillants supplémentaires bénéficieront d'une promotion à des fonctions de gradés (avancement au grade de premier surveillant), sur une durée de 4 ans.
- l'achèvement de la réforme de la filière technique (1 K€), avec la dernière étape de l'alimentation du nouveau GRAF du corps des directeurs techniques. Pour rappel, cette réforme s'est traduite par un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) auront été promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) auront été promus techniciens (catégorie B).
- une mesure statutaire en faveur des surveillants (4,2 M€) ;
- une revalorisation indiciaire des DSP (10 K€), en cohérence avec leur rattachement à la catégorie A+
- une revalorisation indiciaire et indemnitaire du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (0,8 M€), pour mieux affirmer le rôle d'encadrement de ce corps.

En outre, la masse salariale de l'administration pénitentiaire est également impactée par un certain nombre de mesures catégorielles ministérielles, bénéficiant à l'ensemble des corps communs du ministère :

- le plan de requalification de C en B des personnels administratifs (46 K€, auxquels s'ajoutent 65 K€ d'impact indemnitaire) ;
- une mesure en faveur de l'encadrement supérieur (0,3 M€ et 0,7 M€ d'impact indemnitaire) ;

2. les mesures indemnitaires

- la revalorisation du taux de la prime de sujétions spéciales (PSS) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement (augmentation d'un demi-point de la PSS à 28,5 %), pour un coût de 3,4 M€. Il s'agit de la dernière étape de revalorisation progressive de la PSS prévue dans le relevé de décisions de janvier 2018 ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : 1,3 M€ ;
- la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires (4,5 M€), nouvelle revalorisation après celle intervenue en 2021 ;
- la revalorisation de l'indemnité de nuits (2,6 M€) ;
- la revalorisation de l'indemnité des assesseurs (80 K€) ;

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la revalorisation du RIFSEEP (part IFSE) de la filière technique de l'administration pénitentiaire (0,2 M€), qui permet notamment de maintenir la parité existante entre l'indemnitaire de base des adjoints techniques et celui des surveillants (indemnité pour charges pénitentiaires) ;

En outre, des mesures indemnitaires ministérielles permettent également de revaloriser certains personnels de l'administration pénitentiaire :

- la revalorisation des indemnités perçues lors d'astreintes (1,2 M€) ;
- la revalorisation des indemnités perçues lors d'actions de formation (18 K€) ;
- la revalorisation des psychologues contractuels (0,6 M€) ;
- la revalorisation du RIFSEEP des personnels administratifs de catégorie B et C (1,9 M€ au titre de l'IFSE et du CIA) ;
- la revalorisation quadriennale du RIFSEEP des corps communs du ministère de la Justice (73 K€).

Par ailleurs, une enveloppe de 84 k€ permettant une revalorisation indemnitaire des surveillants moniteurs de sport, est budgétisée en 2022.

Enfin, s'agissant de la revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (-0,3 M€), le montant négatif correspond au désoclage des rappels effectués lors de la mise en œuvre en gestion de cette mesure en 2021. Le coût ainsi soclé s'élève à 0,8 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	14 169 866	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	4.1	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	66 212 936
				CP	83 198 845
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	19.2
				CP	24.1

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette

du parc, s'élevant à 3 457 235 m². En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4,1 € par m² pour l'entretien courant et à 24,1 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées via un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la

structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

La consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissement, est inférieure en 2020 de 66 M€ par rapport à 2019. S'agissant de 2020, les consommations de crédit résultent du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot A) et au refinancement du CP Beauvais (Lot B).

Pour ces établissements, une enveloppe de 53,2 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 32,5 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement) en 2022 soit respectivement une progression de 1,2 M€ (2,3 %) et 0,5 M€ (1,6 %) par rapport à la LFI 2021.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	481,85 61,02	97,04 30,82	0,00 31,96	0,00 32,45	0,00 32,45	0,00 342,60	578,89 531,30
Fonctionnement	75,63 97,18	28,59 28,93	30,71 30,71	31,86 31,86	31,86 31,86	549,76 527,87	748,40 748,40
Financement	-83,28 69,10	12,52 12,50	21,35 21,35	21,35 21,35	21,35 21,35	389,96 237,61	383,24 383,24

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
 - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
 - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

Pour 2022, une enveloppe de 105 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,7 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement) soit respectivement une progression de 2 M€ (1,9 %) et de 0,7 M€ (2,1 %) par rapport à la LFI 2021.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	1 929,16	175,71	0,00	0,00	0,00	0,00	2 104,88
	342,23	31,84	33,16	33,67	33,67	705,56	1 180,12
Fonctionnement	786,14	64,43	80,88	83,29	83,29	1 010,67	2 108,70
	551,62	63,87	80,88	83,29	83,29	1 245,75	2 108,70
Financement	382,17	25,44	21,76	21,76	21,76	165,41	638,30
	266,03	23,47	21,76	21,76	21,76	283,53	638,30

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
5 068 960 726	0	3 729 619 285	1 492 534 366	5 478 642 754

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
5 478 642 754	814 017 282 0	476 132 824	558 386 652	3 630 105 996
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 721 462 980 1 467 500	946 743 523 1 467 500	277 279 687	317 383 171	2 180 056 599
Totaux	1 762 228 305	753 412 511	875 769 823	5 810 162 595

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
25,47 %	7,45 %	8,53 %	58,56 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2021 est évalué à 5 479 M€. Les restes à payer augmentent par rapport à la situation au 31 décembre 2020, décrite dans le RAP 2020, de 410 M€ (5 069 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2021 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés en 2022, soit 562 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé), pour 1 322 M€ (en légère hausse en raison de la mise en œuvre du refinancement des lots A et B à l'automne 2019) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2020 pour 3 505 M€ ;
- le marché relatif au placement sous surveillance électronique et les baux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour 94 M€ ;
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides), pour 20 M€.

S'agissant des marchés de gestion déléguée (MGD), les engagements restant à couvrir au 31 décembre 2021 concernent les MGD 2015, MGD 2016, MGD 2017, MGD-2019 et la rénovation du PCI de Fleury-Mérogis. Les AE positionnées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement du marché, soit jusque fin 2021 et 2024 selon les marchés. Le montant des AE inscrites au PLF (1 620 M€) correspond à l'engagement qui sera réalisé dans le cadre du renouvellement du MGD 2015 réalisé d'ici mai 2022 par un marché de 7 ans.

S'agissant des PPP, la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. Les loyers étant payés en PPP pendant vingt-sept ans, les dernières AE devraient être couvertes en 2042.

S'agissant des opérations immobilières, la programmation prévoit d'engager 1 055 M€ à partir des AE ouvertes au PLF 2022. Les dernières AE devraient être couvertes en 2027.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 54,1 %**01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 139 219 663	1 399 054 529	3 538 274 192	1 067 500
Crédits de paiement	2 139 219 663	970 487 657	3 109 707 320	1 067 500

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a vocation à les renforcer sensiblement.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire ; toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique. Au 1er août 2021, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élevait à 26,1 %, soit une augmentation de 4,2 points par rapport au 1er août 2020. La progression des mesures d'aménagement de peine est accentuée par la crise sanitaire depuis le second trimestre 2020, en réponse à une politique de désengorgement des établissements pénitentiaires.

Globalement, l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice prévoit une augmentation du nombre de peines exécutées hors détention (+ 5 800 par an de manière pérenne).

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	344 364 161	334 212 161
Gestion publique T3	145 784 595	135 632 595
Gestion déléguée	0	0
Autres moyens de fonctionnement	39 825 889	39 825 889
PPP T3	158 753 677	158 753 677
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 054 690 368	636 275 496
Immobilier	1 054 690 368	570 155 496
PPP T5	0	66 120 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 1	1 399 054 529	970 487 657

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 19,2 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 139 219 663	2 139 219 663
Rémunérations d'activité	1 263 770 269	1 263 770 269
Cotisations et contributions sociales	866 051 494	866 051 494
Prestations sociales et allocations diverses	9 397 900	9 397 900
Dépenses de fonctionnement	344 364 161	334 212 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	344 364 161	334 212 161
Dépenses d'investissement	1 054 690 368	636 275 496
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 054 690 368	636 275 496
Total	3 538 274 192	3 109 707 320

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION (39,8 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 16 802 au 1er août 2021.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 comporte également des dispositions qui ont vocation à réduire la population carcérale. La loi prévoit notamment un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (26,8 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1er janvier 2021, 11 669 personnes (dont 508 libérations sous contrainte) contre 11 539 au 1er janvier 2020, soit une hausse de 1 % en un an en dépit de la crise sanitaire. Comme prévu par l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ), une forte augmentation du nombre de placements sous surveillance électronique est observée : au 1er mai 2021, 14 315 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 20 % en 5 mois.

En 2022, une enveloppe de 26,8 M€ en AE et en CP, dont 5 M€ au titre de la justice de proximité, est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre en 2022 une capacité opérationnelle de 21 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc..).

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (4,7 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2022 s'élève à 4,7 M€ en AE et CP. Elle est complétée par un financement du Fonds de Transformation de l'Action Publique (FTAP) à hauteur de 2,7 M€.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (8,3 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1er mai 2021, 1 022 personnes bénéficient de cette mesure. Malgré la crise sanitaire, le recours au placement extérieur a été soutenu en 2020 avec une consommation de crédits de plus de 8 M€ et 1 004 placements en moyenne annuelle. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère aura vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Les crédits consacrés au placement extérieur s'élèvent à 8,3 M€ en 2022, soit une progression de 0,3 M€ par rapport à la LFI 2021.

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (145,8 M€ en AE et 135,6 M€ en CP)

Le plan pénitentiaire prévu en 2022 prévoit un effort d'investissement exceptionnel de 85 M€ pour sécuriser les domaines pénitentiaires (30 M€) face à la recrudescence des atteintes aux personnes et aux biens, moderniser les moyens de communication en dotant les agents de terminaux mobiles (20,33 M€) et en déployant le numérique en

détention (20,55 M€), ou renforcer la capacité technologique des établissements dans le domaine du brouillage (10,5 M€) et de la lutte anti-drones (3,6 M€).

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

En 2022, une enveloppe de 27,3 M€ en AE et de 17,2 M€ en CP est dédiée à la sécurisation passive qui permet de maintenir les établissements en condition opérationnelle. Cette dotation est en hausse de 12 M€ en AE et de 4,4 M€ en CP par rapport à la LFI 2021 dont 10,2 M€ sont prévus pour le renouvellement des marchés pluriannuels de maintenance. En effet, les établissements pénitentiaires en gestion publique regroupent près de 50 % du nombre de places et concentrent les immeubles les plus anciens. Pour assurer l'entretien de cette part importante du parc carcéral, l'administration pénitentiaire a de plus en plus recours à des marchés pluriannuels de maintenance.

Les autres financements dédiés à la poursuite de la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 118,5 M€ en AE et en CP. Ils sont en hausse de 67,5 M€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2021. Cette progression est due notamment à l'intégration du volet « sécurisation des sites » dans le plan pénitentiaire 2022 permettant des investissements massifs en matière de protection des sites pénitentiaires. Ces crédits concernent principalement :

- la poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites, à hauteur de 46 M€ (AE = CP), dont 10,5 M€ au titre du plan pénitentiaire pour mettre en conformité les établissements déjà équipés en vue de couvrir la 5G ;
- la poursuite de la lutte contre les drones malveillants, pour 4,7 M€, dont 3,6 M€ au titre du plan pénitentiaire. Le déploiement dans un plus nombre de structures de systèmes de brouillages anti-drones permettra de faire face au survol par des drones des établissements pénitentiaires et d'endiguer cette menace ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 36,6 M€ en AE et en CP, dont 30 M€ au titre du plan pénitentiaire. Afin de faire face aux atteintes à l'intégrité des agents ou des prestataires de service et aux biens matériels (dégradations ou incendies des véhicules privés), qui se sont multipliées ces derniers mois, un programme exceptionnel de protection des domaines comprenant l'installation de clôtures, de portails sécurisés et de systèmes de vidéo-surveillance incluant un lecteur de plaques d'immatriculation, sera déployé sur une quarantaine d'établissements exposés pour amplifier les efforts importants réalisés ces dernières années à ce titre. Il pourra dans certains cas être complété par des prestations de gardiennage ;
- le déploiement du programme « mobilité » (20,3 M€ en AE=CP), qui équipera les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes. Ces fonctionnalités sont complétées par la mise à disposition d'un accès à distance à leurs applications métier afin de disposer en tout lieu des informations nécessaires pour assurer au mieux leurs missions. Une première vague de déploiement à partir de juin 2021 a permis d'équiper le personnel affecté dans un pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). En 2022, le déploiement du programme « mobilité » concernera le personnel de surveillance effectuant les extractions médicales et les transferts administratifs et permettra d'amorcer la couverture des personnels exerçant en établissement. A terme, ce dispositif sera proposé à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- l'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc.) pour un montant de 10,9 M€ en AE et en CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (158,8 M€ en AE et en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	8 251 936	8 251 936

	Lyon-Corbas	8 096 379	8 096 379
	Nancy	6 966 589	6 966 589
	Béziers	7 716 450	7 716 450
Lot 2	Poitiers	7 926 029	7 926 029
	Le Mans	5 536 253	5 536 253
	Le Havre	7 541 357	7 541 357
Lot 3	Lille-Annœullin	14 267 289	14 267 289
	Sud Francilien	19 276 929	19 276 929
	Nantes	19 468 978	19 468 978
Sous-Total lots 1 à 3		105 048 190	105 048 190
Lot A	Valence	12 877 271	12 877 271
	Riom	12 828 653	12 828 653
Lot B	Beauvais	8 498 098	8 498 098
Paris-la-Santé		19 001 466	19 001 466
Sous-total lots A, B et PLS		53 205 487	53 205 487
Total titre 3		158 253 677	158 253 677

Par ailleurs, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le plan de création de 15 000 places supplémentaires à horizon 2027. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les maisons d'arrêt et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissement tournés vers le travail (le projet Inserre), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1 054,7 M€ en AE et 570,2 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;
- les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme "15 000" prévoyant, dans un premier temps, la livraison de 7 000 places nettes et le lancement d'ici 2022 de 8 000 places supplémentaires, livrées à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Fleury-Mérogis, Paris-La-Santé ou Marseille-Les Baumettes.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 137,7 M€ et CP : 138,8 M€)

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 115,4 M€ en AE et de 120,2 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Outre le maintien en condition opérationnelle de l'existant, la dotation 2022 s'inscrit dans la mise en oeuvre des politiques ministérielles de sécurisation et d'adaptation de la prise en charge des publics spécifiques. D'importants travaux visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront réalisés en 2022 : poursuite de la mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de la création d'un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) à Bourg-en-Bresse, de l'ouverture d'unités pour détenus violents (UDV) et du renforcement du maillage de la couverture aérienne afin de prévenir les évasions.

Dans le cadre du programme immobilier, les travaux de construction d'un établissement pour peine d'une capacité de 120 places à Koné, en Nouvelle-Calédonie, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction locale de l'aviation civile, s'achèveront en 2022. Une enveloppe de 4,4 M€ en CP est inscrite dans le PLF 2022 à ce titre.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna est également programmée, dans le prolongement des recherches foncières réalisées au cours des derniers mois en lien avec les représentants du territoire. A ce titre, 5,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP sont inscrits dans le PLF 2022 pour financer cette opération.

Afin de permettre l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées en milieu carcéral, 7 M€ en AE et 4 M€ en CP sont inscrits au PLF au titre du plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des établissements pénitentiaires livrés avant 2013.

Enfin, 8 M€ en AE et en CP sont dédiés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022 pour améliorer la prise en charge des publics, et 2 M€ en AE et en CP pour lancer les études préalables concernant la rénovation énergétique des établissements du programme 13 000 et financer la consultation de maîtrise d'œuvre.

2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 917 M€ et CP : 431,3 M€)

Les opérations menées au titre des 7 000 premières places (CP : 351,7 M€)

Pour la première tranche de 7 000 places, la quasi-totalité des opérations a été engagée. L'acquisition du foncier ainsi que le choix du groupement et la validation du programme ont été réalisés pour 95 % des places. Cette phase comprend des centres pénitentiaires, principalement constitués de places de maison d'arrêt, le projet Inserre d'Arras, entièrement tourné vers le travail, et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont la capacité de 90 à 180 places favorisera une prise en charge individuelle.

Près de 2 000 places nettes ont déjà été mises en service et 120 de plus le seront avec l'ouverture à l'automne du centre pénitentiaire de Lutterbach (520 places ouvertes, parallèlement à la fermeture des maisons d'arrêt de Colmar, puis de Mulhouse).

Les travaux sont en cours ou seront lancés d'ici la fin de l'année 2021 pour le CP de Caen-Iffs, le CP de Troyes-Lavau, le CD de Koné, la MA de Basse-Terre, le CP de Bordeaux-Gradignan, la SAS de Caen, la SAS du Mans-Coulaines, la SAS de Montpellier, la SAS d'Orléans, la SAS d'Avignon, la SAS de Valence, la SAS d'Osny et celle de Meaux.

Les mises en chantier débuteront au premier semestre 2022 pour les dernières opérations relevant des 7 000 places.

Les opérations menées au titre de la seconde vague de 8 000 places livrées à horizon 2027 (AE : 812,1 M€ et CP : 45,9 M€)

Une deuxième phase visant à construire 8 000 places supplémentaires est également initiée au cours de l'actuel quinquennat avec la réalisation des études techniques. Après le lancement d'une première vague en 2020 (Avignon-Entraigues, Tremblay-en-France, Muret, Saint-Laurent du Maroni et Rivesaltes) et d'une seconde en 2021 (Nîmes, Melun-Crisenoy, Vannes et Angers), le lancement de la troisième vague d'opérations du 8 000 est programmé en 2022 avec les établissements de Noisseau, Le Muy, Pau, Bernes-sur-Oise, les projets Inserre de Toul et Donchéry ainsi que les SAS de Châlons-en-Champagne et d'Isère.

Le projet InSERRE, qui comporte trois structures expérimentales, est axé sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle. Les espaces dédiés aux entreprises sont conçus avec elles, en amont, pour répondre au mieux à leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant, notamment dans les métiers du numérique et les services à distance. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention, l'organisation spatiale et les règles applicables visant à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne

Les acquisitions foncières pour le plan 15 000 (AE : 10,8 M€ et CP : 10,8 M€)

Les acquisitions foncières pour les dernières opérations se poursuivront en 2022. 10,8 M€ ont été inscrits au PLF 2022 à ce titre.

Les autres opérations de l'APIJ (AE : 94,1 M€ et CP : 22,9 M€)

Une enveloppe de 16,4 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS et cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens.

Par ailleurs, l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen se poursuit. Cette opération, menée par l'APIJ et évaluée à 63,4 M€, se déroule en trois phases : installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et de locaux pédagogiques pérennes. Pour réaliser cette opération, 3,4 M€ de CP seront nécessaires en 2022.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a en Polynésie Française, dont le lancement est programmé en 2022, devrait consommer 8 M€ d'AE en 2022 et 57 M€ en 2023.

Enfin, l'état de vétusté générale de l'établissement de Fresnes, établissement stratégique de la région parisienne hébergeant actuellement plus de 1 500 détenus, nécessite une réhabilitation globale. Cette opération de grande ampleur, comparable à celle conduite à Fleury-Mérogis, s'appuie sur un schéma directeur permettant de déterminer les fonctionnalités à amender, la nature des travaux à réaliser, le calendrier de leur mise en œuvre et l'organisation du chantier. À la suite de ces études de faisabilité conduites en 2020, le lancement de l'opération est prévu en 2023

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 33,7 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 19 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 936 801
	Lyon-Corbas		3 988 442
	Nancy		2 872 164
	Béziers		3 144 449
Lot 2	Poitiers		3 253 580
	Le Mans		2 271 191
	Le Havre		2 936 763
Lot 3	Lille-Annoeullin		3 375 283
	Sud Francilien		4 117 492
	Nantes		3 771 622
Sous-Total lots 1 à 3			33 667 787
Lot A	Valence		4 702 174
	Riom		4 226 351
Lot B	Beauvais		4 481 117
Paris-la Santé			19 042 571
Sous-total lots A, B et PLS			32 452 213

Total titre 5	66 120 000
---------------	------------

ACTION 39,2 %**02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	394 044 746	2 168 489 887	2 562 534 633	300 000
Crédits de paiement	394 044 746	643 955 376	1 038 000 122	300 000

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses indivises de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse à l'ensemble des facettes de son activité et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurée par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

En 2021, ces dispositifs sont renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la

récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous-main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (ministère de l'éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du MENJ. La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;
- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

En application du décret n°2018-1098, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

S'agissant du travail rémunéré proposé au sein des établissements pénitentiaires, il concerne près de 20 000 personnes détenues et se répartit comme suit :

- 61,2 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 33,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 5,4 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 49 ateliers que l'ATIGIP gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

Le travail pénitentiaire se distingue de deux façons :

– les activités au titre de travaux de « service général » effectués pour le compte de l'établissement pénitentiaire, qui représentent une charge pour celui-ci. L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et supporté par le P107 (44,2 M€ en AE et en CP) ;

– les activités au titre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires, ou assimilés pour la RIEP. Ces dépenses ne sont pas considérées comme une charge pour l'établissement et ne sont pas imputées sur le P107.

Ces dépenses permettent de développer le travail en détention et d'impliquer les personnes détenues dans un projet de réinsertion.

Pour développer le volume et la qualité du travail rémunéré en établissement, l'ATIGIP dispose en son sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP). De 44 ateliers début 2019, le SEP est passé à 49 en 2021, tandis que 3 ateliers existants ont connu des extensions. Un objectif d'ouverture de 3 ateliers supplémentaires par an, d'ici fin 2022, est fixé à l'agence. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, travail du bois...), le développement du SEP est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues, et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et l'économie circulaire autour des activités de recyclage

La formation professionnelle des personnes détenues a été transférée aux régions depuis le 1er janvier 2015. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

S'agissant de l'insertion par l'économique, après une phase expérimentale, un guide d'implantation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en milieu pénitentiaire a été élaboré avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un tour de France de l'IAE, en quinze étapes, a permis de mobiliser les têtes de réseaux et partenaires locaux en capacité de favoriser le développement de l'IAE en détention. Dix SIAE sont désormais en production au sein des établissements pénitentiaires et vingt-quatre projets, à des degrés différents de maturité sont en cours.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 150 967 746	626 432 746
Gestion publique T3	270 744 489	270 744 489
Gestion déléguée	1 876 536 737	352 002 226
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	3 686 031	3 686 031
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	17 522 630	17 522 630
Gestion publique T6	17 522 630	17 522 630
Total action 2	2 168 489 887	643 955 376

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	394 044 746	394 044 746
Rémunérations d'activité	232 786 752	232 786 752
Cotisations et contributions sociales	159 526 899	159 526 899
Prestations sociales et allocations diverses	1 731 095	1 731 095
Dépenses de fonctionnement	2 150 967 257	626 432 746
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 150 967 257	626 432 746
Dépenses d'intervention	17 522 630	17 522 630
Transferts aux ménages	6 981 720	6 981 720
Transferts aux autres collectivités	10 540 910	10 540 910
Total	2 562 534 633	1 038 000 122

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

- 106 établissements en GP ;
- 74 établissements en GD ;
- 3 établissements en PPP.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1 876,6 M€ en AE et 352 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2015 (2016-2022) : 1 705,3 M€ en AE et 216,7 M€ en CP

La génération actuelle de marchés (dont la première phase est intitulée « MGD 2015 ») est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016. Ces marchés ont été conclus et estimés sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (une clause de sauvegarde a été introduite dans le marché).

Les MGD 2015 ont été scindés en trois marchés (A, B et C). Ces marchés, conclus pour une durée de 6 ans, ont été notifiés en septembre 2015 ; les AE nécessaires à leur passation ont été engagées en fin d'année 2015 et s'élèvent à 1 104,3 M€.

En 2022, des avenants aux contrats MGD 2015 seront conclus pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.).

En 2022, les contrats MGD 2015 seront renouvelés et auront un périmètre élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024 (CP, SAS, QSL, etc.). A noter que le renouvellement de ces marchés, initialement prévu fin 2021, justifiant l'inscription des AE en LFI 2021, a été reporté au premier semestre 2022.

Au total, le coût des marchés MGD 2015 et MGD 21 s'élève à 1 705,3 M€ en AE et 216,7 M€ en CP.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 32 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement de Marseille « Baumettes 2 ».

Au total, 168,7 M€ en CP seront nécessaires en 2022 pour le financement des prestations prévues dans le marché.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA, ainsi qu'un lot pour la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Havre et Béziers, ainsi que la MA du Mans ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le MA de Nancy.

Pour 2022, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'élèvent à 43,9 M€.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Les crédits nécessaires au paiement des prestations s'élèvent à 4,1 M€ pour 2022.

b) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4,4 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4,4 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

c) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 100 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- une progression prévisionnelle des indices de 2 % par an (au niveau de la clause de sauvegarde).

Comme pour les MGD-2015, des avenants aux contrats MGD 2017 seront conclus en 2022 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans des marchés s'élève en 2022 à 100 M€ en CP.

d) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3,2 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2022, le coût des prestations prévues est évalué à 3,2 M€ en CP.

e) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,3 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2022 à 1,3 M€ en CP.

f) Crédits d'ouverture et d'accompagnement : 26,4 M€ en AE et 26,3 en CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits d'accompagnement sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

g) Mesures nouvelles : 144,9 M€ en AE

S'agissant des mesures nouvelles, l'intégration à partir de 2022 du service à la personne (SAP) des établissements pénitentiaires du PPP lot 3 aux marchés de gestion déléguée à hauteur de 120 M€ en AE. Cette possibilité est offerte par les contrats de PPP du lot 3 qui permet de bénéficier davantage de souplesse contractuelle et d'une durée d'engagement moins longue. Ainsi que les ouvertures des nouvelles structures intervenant en 2022 pour un montant de 20,3 M€ en AE. Il s'agit de 10 SAS/QSL, le DAC de Baie-Mahault, l'extension de Basse-Terre et les prestations SEM du CJD de Fleury-Mérogis. Ils sont intégrés aux MGD/PPP existants jusqu'au terme de ces contrats. Par ailleurs, la mise en place de la loi Egalim dans les établissements pénitentiaires de gestion déléguée engendre une dépense de 4,6 M€ en AE.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (183,5 M€ en AE et en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2022 s'élève à 183,5 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport, les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues et les dépenses de santé en outre-mer.

Hébergement et restauration : 69,8 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 62 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 2,7 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de télévision pour les indigents arrivants et mineurs.

Enfin, 5,1 M€ en en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 2,4 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèrements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 107,6 M€ en AE et en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides à hauteur de 51,8 M€ en AE et en CP. Les crédits restants sont alloués, pour 31,5 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.), pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et pour 1,6 M€ en AE et en CP aux dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère 2018-2022, d'importants projets informatiques sont prévus dont le déploiement du numérique en détention (20,6 M€ en AE=CP). Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication facilité afin de dématérialiser certaines démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) et de réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Ce projet sera poursuivi en vue de rendre plus accessibles les services de l'administration pénitentiaire, améliorer la gestion de la détention et moderniser les outils existants. D'ores-et-déjà la réservation des parloirs en ligne est effective depuis la généralisation du portail « familles ». Le portail « détenus », expérimenté en 2021, sera généralisé à partir de 2022 avec l'installation de terminaux en cellules grâce à la dotation inscrite au PLF 2022 au titre du plan pénitentiaire.

Santé des détenus : 3,7 M€ en AE et en CP

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (91 M€ en AE et en CP)

Créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018, l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

- le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;
- la dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant de ce dernier point, les personnes détenues qui le souhaitent peuvent travailler en prison. Le travail est un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention.

Statut des détenus travailleurs : 10 M€ en AE et en CP

La réforme du statut du travailleur détenu s'inscrit dans le cadre du « projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire ». Aujourd'hui, seulement 29 % des personnes détenues ont accès à un travail en détention, contre près de 50 % au début des années 2000. 46 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et moins de 10 % a le baccalauréat. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en prison, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La réforme a pour objectif de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant d'incarcération et de lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des détenus en modifiant la nature du contrat de travail, la durée du temps de travail ainsi que les droits des travailleurs. Elle prévoit de transformer la relation entre la personne détenue et l'administration en un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Elle induit une modification de l'organisation du temps de travail, une refonte de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux détenus de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Ces évolutions s'inscrivent dans une profonde transformation du travail pénitentiaire.

Formation professionnelle des personnes détenues : 17 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n°2014-288 du 5 mars 2014). Par ailleurs, la création de l'ATIGIP, vise, en complément des autres missions assignées, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Au total, environ 8 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires. La situation sanitaire ayant fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle.

Malgré ce contexte peu favorable au développement de la formation, plusieurs chantiers ont été initiés :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- lancement des travaux relatifs à la réforme du statut du travail détenu permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour le TIG, est engagé. Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des PPSMJ (professionnels de la PJJ et de la DAP, JAP et JE, Education nationale, régions, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif...), permettra dès 2022, le partage d'information et la coordination efficace des actions en cours et à venir.

L'accueil et l'accompagnement des personnes détenues ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107. Cette dépense est évaluée pour 2022 à 17 M€.

Enseignement : 1,3 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère chargé de l'éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2022 s'établit à 1,3 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 18,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 18,5 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Elles ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive.

Aussi, ces crédits ont également permis aux détenus de bénéficier d'actions de remobilisation conduites par des équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agents, intervenants extérieurs) et de soutenir les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les établissements.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (17,5 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 7 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à plus de 20 % en 2020.

Concernant l'exercice 2022, afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire **de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie sera actualisée**.

Elle propose, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €), représentant un coût budgétaire annuel estimé de 4,2 M€.

Ces 4,2 M€ supplémentaires expliquent la progression de crédits consacrés à la lutte contre la pauvreté en 2022 (+90 %).

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 10,5 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Il est en progression de 4% par rapport à 2021. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION 6,8 %**04 – Soutien et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	290 009 031	153 918 564	443 927 595	100 000
Crédits de paiement	290 009 031	146 317 772	436 326 803	100 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et service national du renseignement pénitentiaire) ;

– la formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	120 505 102	112 904 310
(hors ENAP)		
ENAP	33 413 462	33 413 462
Total action 4	153 918 564	146 317 772

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Depuis 2021, la direction de l'administration pénitentiaire participe au plan de relance à travers le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques, permettant une réduction des émissions moyennes de CO2. Il est prévu l'achat de 173 véhicules et de bornes de recharges entre 2021 et 2022.

La totalité des crédits consacrés à cette mesure ont été engagés en 2021 pour un montant de 4 780 000 € en AE. L'ensemble des crédits en AE et CP est consommé sur le programme 362 "écologie".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	290 009 031	290 009 031
Rémunérations d'activité	171 326 885	171 326 885
Cotisations et contributions sociales	117 408 091	117 408 091
Prestations sociales et allocations diverses	1 274 055	1 274 055
Dépenses de fonctionnement	153 918 564	146 317 772
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 505 102	112 904 310
Subventions pour charges de service public	33 413 462	33 413 462
Total	443 927 595	436 326 803

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (120,5 M€ en AE et 112,9 M€ en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 39,9 M€ en AE=CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, d'importants projets informatiques sont prévus en 2022, dont la modernisation du système d'information GENESIS (14 M€ en AE=CP). Le déploiement de dispositifs mobiles en détention emporte en effet la nécessité de refondre le système d'information spécifique à la gestion du milieu fermé. En adéquation avec les dernières évolutions fonctionnelles du métier de surveillant pénitentiaire, le développement d'une offre de micro-services qui remplacera certains pans de l'appliquatif GENESIS est prévu pour permettre le déport sur un terminal mobile de certaines fonctionnalités, dans l'optique de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires, la prise en compte des dispositifs réglementaires applicables en détention, la dématérialisation des procédures administratives et le pilotage des dispositifs d'insertion. La première vague de déploiement s'effectuera dans 11 établissements. Les besoins nomades identifiés permettront au surveillant d'enrichir son rôle en détention : renseignement en face à face du détenu grâce à l'accès aux informations le concernant, saisie de compte-rendu ou d'observations en temps réel...), dans une optique d'apaisement de la détention, de renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires et de pilotage plus fin les dispositifs d'insertion.

Concernant les autres types de dépenses :

- 1,5 M€ en AE=CP sont provisionnés pour les frais de contentieux ;
- 0,6 M€ en AE=CP sont réservés au remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- 5,9 M€ en AE=CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (achat de matériel, frais de fonctionnement courant...) ;
- 15,6 M€ en AE=CP sont programmés pour les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- 2,3 M€ en AE=CP sont budgétés pour les dépenses dédiées aux centres de jour.

Les dépenses des DISP : 30,3 M€ en AE=CP

Outre les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation et de gestion des personnels, l'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ), pour 8,9 M€ en AE et CP. Cette enveloppe concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

Les dépenses des SPIP : 50,2 M€ en AE et 42,6 M€ en CP

L'enveloppe dédiée en 2022 au fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2022, notamment afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les renforts d'effectifs opérés au cours des dernières années et à venir conduisent plusieurs directions interrégionales à prendre à bail de nouveaux locaux. En effet, après les 1 250 emplois créés depuis 2018, 250 le seront en 2022 et viendront renforcer les effectifs des SPIP à l'issue de leur formation. Ces arrivées nécessitent des extensions voire des déménagements pour de nombreux services qui ne disposent pas des surfaces nécessaires à l'accueil de ces nouveaux agents. Une enveloppe de 7,6 M€ en AE sera consacrée aux loyers des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation en 2022.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42,6 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules et à la formation des personnels.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) (33,4 M€ EN AE et en CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, qui s'élèvent à 33,4 M€ en 2022 en AE et en CP.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Subventions pour charges de service public	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Total	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Total des subventions pour charges de service public	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
sous plafond			hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			267				267	
Total			267				267	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	267
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	267
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Missions

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Ces dernières années, l'ENAP doit faire face à une forte progression du nombre d'élèves et de stagiaires accueillis en raison des créations d'emplois liées aux ouvertures de nouveaux établissements pénitentiaires, au renforcement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, au comblement de la vacance de postes de surveillants et au remplacement des départs à la retraite.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par le décret du 26 décembre 2000.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'école. Il a été validé au conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021. Le COP fixe 5 objectifs :

- l'utilisation du numérique comme levier de la transformation de l'ENAP et de son appareil de formation ;
- l'adaptation des contenus pédagogiques aux évolutions des métiers de l'administration pénitentiaire ;
- l'amélioration des capacités managériales des cadres de l'école ;
- le développement de la recherche, les relations internationales et le fonds documentaire ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion de l'école et le renforcement de sa politique de communication.

Perspectives 2022

La crise sanitaire survenue au printemps 2020, qui s'est traduite par une impossibilité d'accueillir les élèves et stagiaires sur le site de l'ENAP puis, dans un deuxième temps et de manière prolongée, par une limitation des effectifs présents sur le site, a accéléré et intensifié le développement de l'enseignement à distance par le recours aux outils numériques. Cette évolution se poursuivra en 2022, l'ENAP ayant le projet de pérenniser les modèles de formation hybrides (mêlant temps de formation en présentiel / temps de formation à distance) et de l'étendre à l'ensemble des formations.

Parallèlement, la mise en œuvre du plan de requalification de la filière de surveillance et de la filière technique s'est traduite en 2021 par un accroissement temporaire de l'activité de l'École, qui se poursuivra en 2022, conduisant à

l'élaboration de nouvelles formations d'adaptation et à l'accueil d'un volume important d'agents (360 chefs des services pénitentiaires et 700 lieutenants en 2021 ; 90 chefs des services pénitentiaires et 420 lieutenants en 2022).

Enfin, la volonté de valoriser les missions des surveillants, concrétisée par la signature par le garde des Sceaux de la charte du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée, en avril 2021, se manifeste par une attention particulière portée à la formation de ces personnels et a amené l'ENAP à adapter le contenu de la formation initiale en lien avec les principes de cette charte.

Le nombre prévisionnel de promotions prises en charge en formation initiale par l'école en 2022, retours de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus, est de :

- 4 promotions de surveillants ;
- 2 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP) ;
- 1 promotion de personnels techniques

Par ailleurs, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes promotions d'élèves, une importante opération d'extension immobilière de l'école, dont la conduite a été confiée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), a été engagée dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2021-2025 de l'ENAP. Après la mise en service en 2019 de 2 500 m² de locaux modulaires permettant de porter à près de 2 000 élèves la capacité d'accueil simultané de l'école, la création d'un nouveau village d'hébergement de 900 lits est en cours de réalisation et sera livrée en fin d'année 2021. Une troisième phase comprenant l'extension des locaux pédagogiques, du plateau technique et des services administratifs sera enfin engagée en 2022.

Le financement de cet investissement est retracé dans l'action 1 de la JPE, investissement immobilier.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	33 158	33 158	33 413	33 413
Subvention pour charges de service public	33 158	33 158	33 413	33 413
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 158	33 158	33 413	33 413

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2022 est de 33,4 M€ en AE et en CP. L'enveloppe budgétaire 2022 est en progression de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2021 afin de prendre en compte l'accroissement du nombre d'élèves accueillis au sein de l'école.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	267	267
– sous plafond	267	267
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Concernant le plafond d'emplois, il s'élève, comme en LFI 2021, à 267 ETPT.